



AMF
AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

FORUM FINTECH



French FinTech Weeks

Atelier « Financement participatif »

2 octobre 2026

Intervenants

- **Andy Céline**, superviseur, Direction agréments et suivi, AMF
- **Pierre-Louis Crepin**, chargé de supervision, Direction agréments et suivi, AMF
- **Marjorie Le Guen**, chargée de supervision, Direction agréments et suivi, AMF

Déroulé de l'atelier

□ Les temps forts

- Panorama des prestataires de services de financement participatif (PSFP)
- Actualités réglementaires :
 - Plan de continuité d'activité
 - Lutte anti-blanchiment
- Priorités de supervision et travaux périodiques de l'AMF:
 - Priorités de supervision 2026
 - Revue périodique des exigences prudentielles
 - Analyse des sites internet
- Constats épargnants et communication de l'AMF à destination des acteurs et des investisseurs
- Synthèse des contrôles SPOT – focus sur le traitement des réclamations

□ Un moment d'échange (Q&A) en fin de séance

- Questions en salle
- Poursuivez vos questions en stand

□ Le support de présentation sera disponible à l'issue du Forum Fintech



PANORAMA DU FINANCEMENT PARTICIPATIF EN FRANCE

1.1. Le financement participatif en quelques chiffres...

PSFP agréés par l'AMF au 21 septembre 2026 :

- 59 entités agréées en France vs 241 dans l'UE (24,5%)
- 36 acteurs connus des autorités (ex-CIP, IFP ou PSI « crowdfunding ») versus 23 acteurs nouveaux
- Plus de 60% des plateformes sont portées sur une activité immobilière
- 1,2 milliard d'euros de collecte déclarée par les PSFP français (*données issues de la déclaration des PSFP pour le compte de l'année 2025*)
 - 2069 projets : l'immobilier, les énergies renouvelables...
 - 95% investisseurs avertis versus 5% investisseurs non avertis (2,6 M d'investisseurs)



ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Le plan de continuité d'activité

Lutte anti-blanchiment

2.1. Le plan de continuité d'activité

- Le règlement (UE) 2020/1503 vous impose de mettre en place un PCA afin d'assurer la continuité des services essentiels en cas de défaillance du prestataire

→ Article 12(2)(j) du règlement PSFP :

- Les PSFP doivent s'assurer de la *“continuité de la fourniture des services essentiels liés aux investissements existants et la bonne gestion des accords entre le prestataire potentiel de services de financement participatif et ses clients”* en cas de défaillance de la plateforme

- Le règlement délégué (UE) 2022/2116 précise que ce plan doit couvrir l'administration des contrats existants, y compris les services externalisés

→ Règlement délégué 2022/2116 (article 3(1))

- Le plan de continuité d'activité doit garantir *« que ses services essentiels, y compris ceux qui ont été externalisés à un tiers, continuent d'être fournis même en cas de défaillance de ce prestataire ou de ce tiers.»*

2.1. Les enjeux pratiques de la continuité d'activité

- Le PCA vise à sécuriser, en cas de défaillance du PSFP :
 - la continuité des flux financiers entre porteurs de projets et investisseurs ;
 - le suivi des contrats existants jusqu'à leur terme ;
 - l'information des investisseurs (exemples : notification de toute défaillance, les informations relatives à leurs investissements, etc.)

- Il est attendu que ces fonctions soient anticipées et documentées dans le PCA, via des contrats avec des prestataires tiers compétents.

2.1. Représentation de la masse des obligataires

Un dispositif clé à anticiper !

Dans les montages obligataires, la représentation de la masse est une fonction critique en cas de défaut ou de procédure collective du porteur de projet

☐ Bonnes pratiques identifiées :

- désignation contractuelle dès la phase de souscription ;
- information claire des investisseurs (modalités de nomination, frais, pouvoirs) ;
- capacité d'action rapide et coordonnée.

☐ En l'absence de représentant identifié à l'avance, les actions collectives peuvent être rendues très difficiles.

2.1. Les bonnes pratiques sur la continuité d'activité

□ Bonnes pratiques identifiées :

- contractualiser avec un tiers spécialisé / prestataire technique pour la reprise du suivi des investissements (c'est-à-dire versement des coupons) ;
- assurer une information transparente des investisseurs en amont, notamment sur les frais de gestion en cas de défaillance de la plateforme, ainsi que sur les éventuels coûts à leur charge en cas de procédure de recouvrement ;
- identifier les fonctions critiques à maintenir en cas de défaillance de la plateforme notamment dans les montages avec SPV ou obligations ;
- prévoir un dispositif opérationnel de mise en œuvre de la représentation de la masse des obligataires.

2.2. LCB-FT & Crowdfunding

Evolution du cadre réglementaire et renforcement au niveau européen

Avant novembre 2021	Avant le Règlement 2020/1503	Cadre LCB-FT applicable aux CIP	Cadre national : conseillers en investissements participatifs (CIP) assujettis aux dispositions nationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et du terrorisme (LCB-FT) (financement participatif non assujetti au niveau européen)
Après novembre 2021	Règlement 2020/1503	Cadre LCB-FT <u>non applicable</u> aux PSFP (hors cas résiduel)	Cadre européen harmonisé : PSFP non assujettis aux obligations LCB-FT Prise en compte indirecte des aspects LCB-FT : garanties d'honorabilité des personnes physiques gérant les PSFP, diligences des PSFP sur les porteurs de projet, limitation de la fourniture de services de paiement aux entités habilitées (considérant 32) Cas résiduel national : obligations LCB-FT <u>si</u> fourniture de services équivalents à la réception-transmission d'ordres (RTO) et au placement non garanti (PNG) sur parts sociales de sociétés coopératives sous forme de société anonyme
A compter du 10 juillet 2027	Nouveau paquet LCB-FT (AMLR – 2024/1624)	Cadre LCB-FT applicable aux PSFP	Assujettissement de l'ensemble des acteurs du financement participatif ▪ PSFP agréés au titre d'ECSPR (AMLR, 2(1)(15)) ▪ Intermédiaire en financement participatif non PSFP (AMLR, 2(1)(16))

2.2. LCB-FT & Crowdfunding

□ Dispositif LCB-FT :

- Classification des risques
- Pilotage (responsable, déclarant, correspondant)
- Organisation (politique, procédures, contrôles...)

□ Obligations de vigilance :

- Identification et vérification de l'identité du client
- Actualisation de la connaissance du client
- Vigilance adaptée face aux risques

□ Obligations de déclaration :

- Examen renforcé
- Transmission à Tracfin en cas de soupçon (et non pas en cas de certitude)



Priorités de supervision et travaux périodiques de l'AMF

Priorités de supervision 2026

Revue périodique des exigences prudentielles

Analyse des sites internet

3.1. Priorité de supervision AMF 2026

- Contrôles SPOT 2025 : première campagne ciblée sur le parcours investisseur, la FICI, les réclamations et la gouvernance / contrôle interne.

- Début des contrôles classiques en 2026 portant notamment sur :
 - sélection des projets et recours aux apporteurs ;
 - conflits d'intérêts et rémunérations ;
 - exigences prudentielles ;
 - gestion extinctive en cas de cessation ou transfert d'activité.

- Supervision renforcée sur la communication promotionnelle : poursuite de la revue des informations diffusées sur les sites des plateformes.

3.2. Rappel du cadre réglementaire des exigences prudentielles

□ Rappel

- Le demandeur doit respecter, à tout moment, les exigences prudentielles mises en place et fournit la preuve qu'il satisfait auxdites exigences : 25 000 EUR ; ou ¼ des frais généraux fixes de N-1
- Ces exigences sont couvertes soit (i) par des fonds propres de base de catégorie 1, (ii) soit par une police d'assurance, (iii) soit par une combinaison des deux méthodes précédentes.

□ Points d'attention pour les dossiers d'agrément

- Pour le calcul des frais généraux :
 - pour les sociétés existantes : fournir les comptes annuels certifiés par un CAC ;
 - pour les sociétés nouvellement créées : fournir des estimations prospectives (*ie* des plans d'affaires).
- Pour le calcul des fonds propres :
 - seuls les fonds propres CET1, au sens du règlement CRR, sont éligibles ;
 - il convient d'appliquer les déductions prévues à l'article 36 de CRR (notamment immobilisations incorporelles)
- Joindre des plans d'affaires détaillés sur trois ans, en précisant les hypothèses prises pour chacun des scénarii

3.2. Précisions sur la police d'assurance

- Si le requérant opte pour une police d'assurance, celle-ci doit présenter les caractéristiques prévues aux points 6 et 7 de l'article 11 du règlement :
 - une police souscrite pour au moins un an, prévoyant un délai de préavis de résiliation d'au moins 90 jours et contractée par une entité tierce, autorisée à fournir des produits d'assurance sur le territoire national ;
 - une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques ;
 - la police d'assurance ou une procédure doit justifier que le montant garanti par la police d'assurance est suffisant sur l'ensemble de la période, y compris en cas de révision du montant des garanties prudentielles.

3.2. Revue périodique des exigences prudentielles

Attentes et actions de l'AMF :

- ☐ Veille du respect des exigences prudentielles : modèle assurantiel et niveau de fonds propres
- ☐ Analyse sur la base des états remis à l'AMF (FRA - fiches de renseignements annuels et états comptables certifiés), mais aussi de toute source publique de consultation.
- ☐ Envoi de courriers de rappel à la réglementation (selon plusieurs catégories de manquements)
- ☐ Echanges / réunions avec les établissements concernés
- ☐ Risque de non-respect des conditions d'agrément (obligation permanente)
- ☐ Risque de retrait d'agrément en cas de non-conformité persistante

3.3. Revue des sites internet des PSFP

Textes réglementaires

Le Règlement (UE) 2020/1503 et la position AMF DOC 2023-05

Synthèse des observations

- ☐ **Périmètre** : Un échantillon d'acteurs agréés
- ☐ **Objectif** : Identifier les non-conformités potentielles par rapport au Règlement (UE) 2020/1503 et DOC-2023-05 (selon une approche par les risques)
- ☐ **Critères de revue** : Analyse des mentions réglementaires, présentation des offres, communication sur risques, frais et performances, identification des conflits d'intérêts

3.3. Revue des sites internet des PSFP

Cas typiques relevés à date

Points clés :

- ☐ Frais et fiscalité partiellement ou non présentés
- ☐ Présentation des offres incomplètes
- ☐ Risques minimisés ou peu lisibles
- ☐ Absence ou faiblesse des mentions sur conflits d'intérêts
- ☐ Informations PCA absentes ou peu détaillées
- ☐ Formulations commerciales incitatives ou mise en avant de rendements sans avertissements

Points ponctuels :

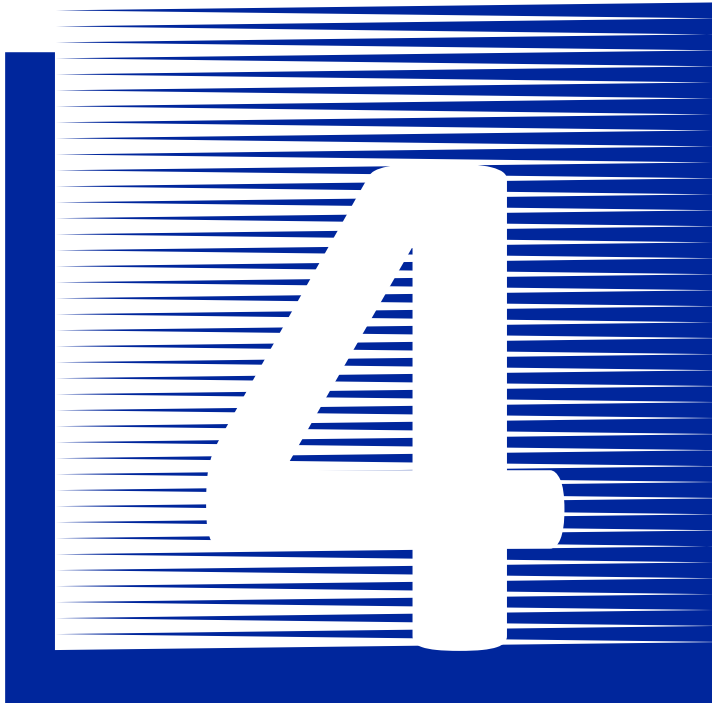
- ☐ Mentions légales/statutaires parfois inexactes
- ☐ Information sur partenariats/apporteurs limitée ou floue

3.3. Revue des sites internet des PSFP

Points d'attention

- ☐ Revue périodique des sites internet
- ☐ Envoi de courriers
- ☐ Supervision/Vérification des nouveaux sites PSFP post-agrément
- ☐ Analyse des sites des PSFP européens disposant d'un passeport en France
- ☐ Vigilance particulière sur les thématiques sensibles : frais, risques, PCA et conflits d'intérêts

ATTENTION : La revue de l'AMF est réalisée à un instant T et par ailleurs, cette revue ne vaut pas acceptation de l'ensemble des contenus publiés par les plateformes



Constats épargnants et communications AMF

Remontées et signalements des épargnants

Actions de communication pour les acteurs

Actions de communication pour les investisseurs

4.1. Remontées épargnants - Données Plateforme EIS / Médiation AMF

Thématiques principales des demandes reçues sur la Plateforme Epargne Info Service (EIS) :

Demandes EIS PSFP	2024	2025
+44%	147	211

Données plateforme Epargne Info Service

☐ La liquidation de la société porteuse de projets

☐ Les retards et défauts dans le paiement des coupons et remboursements in fine du capital

☐ Les défauts d'information sur les projets

☐ Le manque de transparence

→ Tendance haussière des demandes liées au financement participatif par rapport aux autres prestataires de services d'investissement

4.1. Remontées épargnants - Données Plateforme EIS / Médiation AMF

Par ailleurs, [le rapport du médiateur de l'AMF de 2025](#) révèle que le nombre de dossiers de médiation liés au financement participatif a presque quadruplé en 2025.

La grande majorité des dossiers traités sur ce thème par le médiateur concerne des investissements dans des opérations de promotion immobilière dans lesquelles les porteurs de projets ont rencontré des difficultés financières importantes en raison de la dégradation du marché immobilier.

Les investisseurs subissent des retards de paiement, voire des pertes totales de leur capital investi.

Dossiers Médiation PSFP	2024	2025
Dossiers reçus	32	117
Dossiers clos	8	93

Données Rapport du médiateur 2025

En 2025:

- ☐ Difficultés financières des plateformes
- ☐ Baisse de confiance des investisseurs

4.2. Actions de communication pour les acteurs :

- Une page du site de l'AMF est dédiée au [cadre réglementaire du processus d'agrément](#).
- Les acteurs agréés sont répertoriés sur [la liste blanche](#) tandis qu'une [liste des retraits d'agréments](#) est également désormais disponible.
- Le [dernier webinaire à destination des acteurs](#) s'est tenu le 30 juin 2025. Le prochain aura lieu le 12 novembre prochain.
- Enfin l'AMF a publié, en [mars 2026, une actualité rappelant aux PSFP leurs obligations en matière de traitement des réclamations](#), au regard du nombre significatif des signalements reçus.

4.3. Actions de communication pour les investisseurs

- ❑ Sur le site de l'AMF, dans l'Espace épargnants, la [rubrique consacrée au financement participatif](#) donne notamment accès à :
 - « [Crowdfunding \(financement participatif\) : une autre façon d'investir ?](#) » ;
 - « [Investir via le crowdfunding par souscription de titres](#) » ;
 - « [Investir via le crowdfunding immobilier](#) ».
 - ❑ Un contenu spécifique est également consacré au [risque d'un investissement via le financement participatif \(crowdfunding\)](#).
- Cette information est également relayée sous d'autres formats :
- une [vidéo pédagogique sur le financement participatif](#)
 - une [actualité publiée le 18 juin 2025](#)
 - un [webinaire organisé conjointement avec la DREP le 15 octobre 2025](#) (fréquence un par an ou tous les deux ans sur cette thématique).
- ❑ Enfin, une [Fiche pratique \(avec l'INC\)](#) « Guide sur le crowdfunding » et un [Guide pratique \(avec La Finance pour Tous\)](#) : « Comprendre le financement participatif » sont aussi disponibles.



Synthèse des contrôles SPOT

Focus sur le traitement des réclamations

5.1. Synthèse des contrôles SPOT

- ❑ Eléments de contexte - Evaluer la qualité des dispositifs mis en place par les PSFP
- ❑ Première campagne de contrôle SPOT PSFP sur 4 thématiques :
 - Le test de connaissances lors de l'entrée en relation et la simulation de la capacité à supporter des pertes, applicables aux investisseurs non avertis
 - La procédure de vérification et de diffusion de la fiche d'informations clés sur l'investissement (FICI)
 - Le dispositif de traitement des réclamations
 - Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne
- ❑ Publication du communiqué de presse : « [l'AMF encourage les plateformes de financement participatif à renforcer leurs pratiques pour une meilleure protection des investisseurs](#) » et de la [synthèse SPOT](#)
- ❑ Priorités de supervision 2026 : ouverture des contrôles classiques

5.2. Focus sur le traitement des réclamations

Actualité AMF du 12 mars 2026 : l'AMF rappelle aux plateformes leurs obligations en matière de traitement des réclamations

Textes réglementaires : Article 7 du règlement (UE) 2020/1503 / Règlement délégué (UE) 2022/2117 / AMF DOC-2012-07

Gestion et traitement des réclamations :

- Formalisation et organisation des procédures
- Modalités d'information et de dépôt des réclamations
- Accusé de réception et suivi de la réclamation
- Examen et réponse apportée à la réclamation
- Information sur les voies de recours

La responsabilité du PSFP :





Conclusion

6. Conclusion

- ☐ Un mode de financement récent et réellement novateur
- ☐ Un financement participatif pour les investisseurs...
- ☐ ... mais aussi alternatif pour les entreprises
- ☐ Un écosystème de taille désormais significative dans le financement de l'économie
- ☐ Des exigences nouvelles et importantes dans l'intérêt de tous : plateformes, entrepreneurs, investisseurs
- ☐ Une attention particulière et une supervision renforcée de la part des Autorités (AMF et APCR)

Session Questions & Réponses

Merci pour votre attention!



FORUM FINTECH



French FinTech Weeks

2 octobre 2026